

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars,

Le Conseil Municipal de la commune de St Maurice l'Exil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Philippe GENTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix neuf mars deux mil vingt-six

PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/
BILLET/RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/BERGER/VIALLET/ULL/ROUCAUTE/PICARD/
HAMMADI/BAGLI/FERNANDEZ/VINGERDER/MENDY/BASARA/RUARD/CHAOUCH/
HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI/TASOURIT

POUVOIRS : MM GROUTSCH A CORRADINI/JOYET A CHERVEL

N° 26/03/02

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le Maire expose l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Il expose également l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice l'Exil étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des adjoints de la ville de Saint-Maurice l'Exil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

SAINT MAURICE L'EXIL, le 22 mars 2026

Le Maire,
Philippe GENTY



Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Exécutoire compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le 24/03/2026
Et de la notification ou publication du 24/03/2026